



# *Demande de subvention*

## Aide aux transports



Communauté de Communes  
de la  
**Vezouze**

**Nom de**

**l'association :** .....

Communauté de Communes de la Vezouze  
38rue de la Voise BP 8  
54450 BLAMONT

☎ 03 83 42 46 46

Fax : 03 83 42 46 47

Courriel : [animation@cc-vezouze.fr](mailto:animation@cc-vezouze.fr)

# Règlement d'attribution de subventions transport

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Communauté de Communes de la Vezouze n'examine que les dossiers complets déposés à son siège 2 mois avant la sortie et se réserve le droit de demander tout complément d'information à l'association pour son instruction.

## ARTICLE 2 : OBJET DES SUBVENTIONS

Tout projet associatif en direction de la jeunesse, comprenant au minimum 10 mineurs est susceptible de faire l'objet d'une aide ; toutefois la Communauté de Communes reste souveraine dans le choix de l'opportunité de financer ou non un dossier.

## ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes font l'objet d'une instruction au comité consultatif Animation Socio-Culturelle de la Communauté de Communes, ce dernier est chargé d'émettre un avis. La décision définitive étant de la compétence du bureau de la Communauté de Communes de la Vezouze. Un représentant de votre association devra présenter le projet au comité consultatif Animation Socio-Culturelle (dans le cas contraire le dossier ne sera pas examiné) et après réalisation, revenir au comité consultatif pour le bilan moral.

## ARTICLE 4 : MONTANT DES SUBVENTIONS

L'aide maximale attribuée pour tous projets est de 300 € Cette aide pourra être demandée une seule fois par an et par association du territoire. Pour qu'une sortie soit considérée en direction des jeunes, il faut au minimum 10 enfants mineurs dans le bus pour bénéficier de cette aide. Cette aide de 4 € devra être mentionnée sur les tracts et répercutée sur le coût de la sortie pour les jeunes (le coût de la sortie pour les jeunes doit être au minimum de 4 € inférieur à celui appliqué pour les adultes). Le montant de la subvention pourra être calculée par rapport au devis le plus cher des deux si la différence entre les deux devis n'excède pas 20% et si cette différence se trouve justifiée (qualité de la prestation...). Une convention sera signée entre les associations et la CCV. Une fiche de présence sera remise à l'organisateur afin de noter les jeunes présents à la sortie.

## ARTICLE 5 : MODALITE DE REGLEMENT

L'aide sera composée de :

- Un pourcentage du coût du transport équivalent à 10 % pour toutes les associations organisatrices de sorties en direction des jeunes.
- Une part fixe par nombre de jeunes participant à cette sortie équivalente à 4 €.

La subvention est versée sur présentation des factures acquittées attestant de la réalisation de l'opération prévue et après nous avoir rendu les documents-bilans ci-joints dûment complétés. Ces justificatifs doivent être fournis au plus tard 5 mois après réalisation du projet. En aucun cas la subvention ne peut servir à rendre l'opération excédentaire, il s'agit donc d'une subvention dite d'équilibre. La subvention est attribuée pour l'année en cours et sera annulée de droit en cas de non exécution du projet ou de non présentation des documents justificatifs.

# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

## *Président*

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... fax : ..... Courriel : .....

## *Trésorier*

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... fax : ..... Courriel : .....

## *Secrétaire*

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... fax : ..... Courriel : .....

Date de la création : .....

Nombre de membres : .....

Communes concernées : .....

## **Pièces à fournir**

- Lettre de demande de subvention à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vezouze 38, rue de la Voise BP 8 54450 BLAMONT
- Descriptif général de l'opération
- **Deux devis de transporteurs différents**
- Descriptif technique avec plans et photocopies (si nécessaire)
- Plan de financement de l'opération (budget prévisionnel)

Comptabilité :

- compte de résultat N-1
- Bilan N-1
  
- Relevé d'Identité Bancaire de l'association
- Statuts de l'association (pour la première demande ou en cas de modification).

**Partie réservée à la  
Communauté de Communes de la Vezouze**

**Dossier n° :** .....

**Reçu le :** .....

**Présenté à la commission le :** .....

**Avis de la commission :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Présenté au bureau le :** .....

**Décision du bureau :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Notifié le :** .....

**Justificatif reçu le :** .....

**Délibération du :** .....

**Mandaté le :** .....